

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Madame Marie-Jeanne HEYVAERT
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 01/AFD/189297
N/Réf : AVL/KD/AND-2.140/s.444
Annexe : 1 dossier

Madame le Fonctionnaire délégué,

Objet : ANDERLECHT. Chaussée de Mons 1 - boulevard Poincaré 24 / boulevard Poincaré 23.
Rénover deux immeubles à appartements.
Permis d'urbanisme (*Dossier traité par Mme S. Buelinckx*)

En réponse à votre lettre du 17 octobre 2008, en référence, réceptionnée le 20 octobre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 29 octobre 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande vise la remise en état et la transformation d'un immeuble à appartements.

La CRMS observe toutefois que le projet porte en réalité sur deux immeubles distincts. Le premier forme l'angle de la chaussée de Mons (n°1) et du boulevard Poincaré (n°24), le second lui est mitoyen (boulevard Poincaré, 23). Les deux rez-de-chaussée, qui sont déjà réunis, forment aujourd'hui au rez-de-chaussée une surface commerciale qui ne fait pas partie de la demande de travaux.

Ces édifices, qui datent d'avant 1932, se situent dans la zone de protection des pavillons d'octroi de la Porte d'Anderlecht.

Le projet prévoit la rénovation des logements existants dans l'immeuble d'angle de la chaussée de Mons, la transformation d'anciens ateliers et bureaux existants dans l'immeuble du boulevard Poincaré (n°23) en deux logements, le démontage de deux petits volumes en intérieur d'îlot et la création d'une passerelle (sous forme de pergola ouverte) pour donner accès au logement arrière (conformément aux remarques de la commission de concertation du 26/09/2007).

Le projet prévoit le rafraîchissement de la peinture de la façade (blanc cassé), le remplacement de la porte d'entrée réservée aux logements (boulevard Poincaré, 24) par une nouvelle porte en aluminium et l'ajout d'un exutoire de fumée en toiture.

Une structure métallique, placée sur la toiture et qui sert de support à un panneau publicitaire, sera démontée, ce qui est positif.

Les châssis actuels en PVC résultent d'une phase de travaux antérieure.

Parmi les interventions intérieures, le projet prévoit le percement du mur mitoyen aux étages (déjà percé au rez-de-chaussée) et la construction d'une nouvelle circulation verticale dans l'immeuble d'angle (à l'emplacement de la cage d'escalier originelle ?). Cette cage d'escalier desservirait les logements des deux immeubles.

Les dispositions spatiales actuelles de l'immeuble du boulevard Poincaré (n°23) seraient modifiées en fonction de l'organisation des futurs appartements (démontage et remontage de nouvelles cloisons).

La Commission n'encourage pas le regroupement des immeubles car cela risque de diminuer leur flexibilité. Toutefois, dans le cas présent, le regroupement existant et l'extension du commerce sur les deux parcelles semblent un fait acquis.

La CRMS n'émet pas d'objection à la réalisation du projet car il n'aura pas d'impact préjudiciable sur les édifices classés qui se situent à proximité immédiate.

Veillez agréer, Madame le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c.: A.A.T.L. – D.M.S. (Mme Fr. Cordier).